

Cotonou, le 16 octobre 2017

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA SELECTION D'UN
CABINET POUR LE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE PERMANENT DE
L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)**

N° 002/PR/ARMP/SA

BON A LANCER

1. La République du Bénin, dans le cadre de la mise en conformité de ses textes avec les standards internationaux et régionaux, s'est dotée d'un nouveau Code des Marchés Publics, en l'occurrence la loi 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin. Ce code prévoit, au nombre des organes de gestion du système des marchés publics, une Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), qui comprend :
 - un Conseil de Régulation, placé sous l'autorité d'un Président nommé ;
 - un Secrétariat Permanent, dirigé par un Secrétaire Permanent recruté par appel à candidature.
2. Le Président de l'ARMP, sur financement propre de l'Institution, lance le présent avis d'appel d'offres pour la sélection d'un cabinet qui procèdera au recrutement du Secrétaire Permanent de l'ARMP. Il invite par conséquent, tout cabinet qui n'est pas exclu en application de l'article 68 de la loi 2009-02 précitée, à soumettre ses propositions techniques et financières, sous pli fermé, pour les services objets du présent avis d'appel d'offres.
3. Le cabinet sera choisi par la méthode de sélection fondée sur le « *plus bas prix* », conformément à l'article 44, alinéa 5 de la loi 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et de délégation de service public en République du Bénin.
4. Les propositions techniques et financières, soumises dans des enveloppes séparées, rédigées en langue française et présentées en

quatre (04) exemplaires chacune dont un (01) original et trois (03) copies, devront parvenir au Secrétariat Administratif de l'ARMP, sis à la Place Bulgarie, Immeuble BOA, 4^{ème} étage au plus tard le **mardi 31 octobre 2017 à 10h.**

5. L'ouverture des plis se fera le même jour à 10h30mn dans la Salle de Conférence de l'ARMP sise au 5^{ème} étage de l'immeuble indiqué au point 4, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés.
6. Les propositions doivent rester valides pour une période de soixante (60) jours à compter de leur date de dépôt.
7. Le délai d'exécution de la mission est fixé à vingt-un (21) jours calendaires, à compter de la date de notification du marché.
8. Le dossier complet de soumission peut être consulté soit sur le site web de l'ARMP www.armp.bj, soit sur place ou retiré au Secrétariat administratif de l'ARMP, tous les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 15h à 18h.

BON A LANCER

Pour tout renseignement, bien vouloir nous contacter à l'adresse ci-dessous :

**Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
08 BP 0791 Tri Postal Cotonou (Rép. Du Bénin)
Tél : (229) Tél. : 21 30 50 56 / 21 30 50 57/95 967590
Place Bulgarie, Immeuble BOA, 4^{ème} et 5^{ème} étages**

Le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics



Eric MAOUIGNON